



Pays Fléchois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 JANVIER 2018

SEANCE N° 01

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE JEUDI 11 JANVIER à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville de LA FLÈCHE, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etaient convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MENAGE, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Michel LANGLOIS, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Nadine GRELET-CERTENAIS, Claude JAUNAY, Patricia METERREAU, Pierre RENEAUD, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHE, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Christophe LIBERT, Jean-Claude BOIZIAU, Julien GARNAVAULT, Didier PASSIN, Marie-Jo ROUAULT.

Date de convocation : 05/01/2018	Absents excusés : - M. BIAUD (pouvoir à M. PREVOST) - M. LANGLOIS (pouvoir à M. CHAUVEAU) - Mme PLARD (pouvoir à M. DAVOINE) - Mme BOUILLLOUD (pouvoir à M. CHAUVIN) - Mme VIEILLARD - Mme BRUNEAU - Mme DRUELLE - M. DESLANDES - Mme GRELET-CERTENAIS - M. GUICHON - M. MASLOH - Mme DELAROCHE - M. DUQUESNE - Mme ROUAULT
Nbre de membres en exercice : 44	
Nbre de membres présents : 30	
Nbre d'absents : 14	
Nbre de pouvoirs : 4	
Nbre de votants : 34	
Madame Adeline COGNARD, Conseillère communautaire, est désignée secrétaire de séance	



SOMMAIRE

D001 – INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	4
D002 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	5
D003 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT	5
D004 - REGIME INDEMNITAIRE D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT	6
D005 - PROPRETE VOIRIE TRAVAUX - TARIFS 2018.....	6
D006 - INSTAURATION D'UN ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR LES COMMUNES DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE.....	6
D007 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2018	7
D008 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	8
D009 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	10
D010 - ACQUISITION DE TERRAINS SUR LE MARAIS DE CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE AUPRES DE LA SAFER	11
D011 - ZONE COMMERCIALE DE LA MONNERIE - VENTE D'UN TERRAIN.....	11
D012 - ZONE COMMERCIALE DE LA MONNERIE – PROLONGEMENT DE L'ALLEE DES GABARRES	12
D013 - RECYCLAGE DES JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES - CONTRAT AVEC NORSKE SKOG	13
D014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIM'EN FLECH.....	13
D015 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2017 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS.....	14
D016 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SARTHE EST AVAL UNIFIE	15



D001 – INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé sont intégrées à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant renouvellement de la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire sont établis comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Communes	Nombres de Conseillers titulaires
La Flèche	22
Bazouges-Cré sur Loir	4
La Chapelle d'Aligné	3
Oizé	2
Clermont-Créans	2
Crosnières	2
Villaines-sous-Malicorne	2
Thorée-les-Pins	2
Mareil-sur-Loir	1
La Fontaine Saint Martin	1
Ligron	1
Bousse	1
Courcelles-la-Forêt	1
Arthezé	1
	45

Conformément aux nouveaux statuts, il est procédé à l'installation des conseillers suivants :

- Commune de La Fontaine Saint Martin :
 - Monsieur Christophe LIBERT
- Commune d'Oizé :
 - Monsieur Jean-Claude BOIZIAU
 - Monsieur Julien GARNAVAULT
- Commune de La Flèche :
 - *Le représentant de la commune de La Flèche sera installé lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire*

Monsieur Christophe LIBERT, Monsieur Jean-Claude BOIZIAU et Monsieur Julien GARNAVAULT sont donc installés en qualité de Conseillers Communautaires.

D002 - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il y a dans chaque communauté de communes, un Président et plusieurs vice-Présidents élus parmi les membres du Conseil Communautaire.

En vertu de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents. Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Ainsi, l'effectif total du Conseil Communautaire s'élevant à 45, il est proposé de fixer le nombre de vice-Présidents maximum pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois à 13.

Selon ces règles, il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour déterminer le nombre de vice-Présidents.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De fixer à 13 le nombre de vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D003 - ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle la délibération n°DAG180111D002 du 11 janvier 2018 fixant à 13 le nombre de vice-Présidents de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Il est nécessaire de procéder à un vote pour désigner un nouveau vice-Président de la Communauté de Communes.

Election du treizième vice-Président :

Résultats du vote :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 34
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 34

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Monsieur Christophe LIBERT	29

Proclamation de l'élection du treizième vice-Président :

Monsieur Christophe LIBERT a été proclamé treizième vice-Président et immédiatement installé.

D004 - REGIME INDEMNITAIRE D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et vice-Présidents des EPCI fixant le montant maximum de ces indemnités, pour les vice-Présidents, à 24,73 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (Indice Brut : 1022 – Indice Majoré : 826) ;

Vu la délibération n° DAG170405D003 en date du 5 avril 2017 fixant le régime indemnitaire du Président et des vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DAG180119D003 en date du 11 janvier 2018 portant élection d'un nouveau vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Il est proposé d'attribuer au nouveau vice-Président une indemnité à hauteur de 26,47 % de l'indemnité maximale. Les autres dispositions de la délibération n° DAG170405D003 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer au nouveau vice-Président une indemnité à hauteur de 26,47 % de l'indemnité maximale.

ADOpte A L'UNANIMITE

D005 - PROPRETE VOIRIE TRAVAUX - TARIFS 2018

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Communautaire de réviser les tarifs Propreté Voirie Travaux.

Ces tarifs ont été revus en groupe de travail le 27 décembre 2017 et validés lors de la réunion des Maires qui s'est déroulée le 4 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter les tarifs Propreté Voirie Travaux pour l'année 2018 ci-joints.

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée, à 18h20, de Mme Nadine GRELET-CERTENAIS

D006 - INSTAURATION D'UN ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR LES COMMUNES DE LA FONTAINE SAINT MARTIN ET OIZE

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé sont intégrées à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

L'article 102 I 2° de la loi de finances pour 2006 n°2005-1719 du 31 décembre 2005 modifie l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts.

En cas de rattachement, pour l'année N, d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) à un groupement de communes, ce groupement peut, jusqu'au 15 janvier N+1, prendre les délibérations afférentes à l'application, sur le territoire de la commune ou de l'E.P.C.I. rattaché, des dispositions prévues aux articles 1636 B sexies III 2 (pour le rattachement à un E.P.C.I. à

fiscalité propre) et 1609 quater 5^{ème} et 6^{ème} alinéas du même code (pour le rattachement à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte).

Les communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé bénéficient à ce jour d'une collecte Ordures Ménagères (O.M.) par semaine et 1 ramassage sélectif par bac tous les 15 jours.

Le taux de 13,22 % appliqué sur une partie de la ville de La Flèche correspond à un ramassage OM par semaine et un ramassage sélectif par sac par semaine.

Les situations des deux communes sont avoisinantes puisqu'il y a un ramassage pour les OM par semaine et un ramassage sélectif tous les 15 jours mais par fourniture d'un bac.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De définir la zone B (taux de 13,22 %) pour la perception de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) sur les communes de La Fontaine Saint Martin et Oizé ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D007 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, la Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et peut, par délibération, instituer la taxe GEMAPI pour financer cette compétence.

Cette taxe servira à financer les travaux sur les ruisseaux non entretenus à ce jour. Par ailleurs, certains programmes seront financés par des aides spécifiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;
- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 216 000 € à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A LA MAJORITE :

- 33 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS (Mme TESNIER et M. BOUCHER)

D008 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE SERVICES CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA FLECHE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FLECHOIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'avis des Comités Techniques, respectivement datés du 13 juin 2016 pour la Ville de La Flèche et du 24 juin 2016 pour la Communauté de Communes du Pays Fléchois,

Vu la convention de mise en commun des services entre la Ville de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois en date du 8 juillet 2016 consécutive aux délibérations en date du 30 juin 2016 pour la Communauté de Communes et du 27 juin 2016 pour la Ville de La Flèche,

Il est proposé au Conseil Communautaire de compléter ladite convention en procédant à l'ajustement d'un coefficient de répartition des agents et services mis en commun jugés nécessaires suite à l'évolution des missions de chacun et à la réorganisation de certaines directions, conformément au tableau ci-après :

Direction / Service	CCPF	Ville de La Flèche	CCPF	Ville de La Flèche	Date d'effet
	Convention du 8 juillet 2016		Nouvelle répartition		
Services fonctionnels					
Direction Générale	50 %	50 %	Pas de changement		
Administration Générale (Service)	35 %	65 %			
Appariteur	6 %	94 %			
Informatique (Service)	20 %	80 %			
Ressources Humaines (Service)	27 %	73 %			
Finances (Service)	27 %	73 %			
Service urbanisme					
Responsable *	30 %	55 %	Pas de changement		
Assistant administratif	15 %	85 %			
* + 15 % dédiés aux autres communes (ADS)					

Direction des Sports, de la Jeunesse et de l'Éducation				
Directeur	50 %	50 %	Pas de changement	
Directeur Adjoint	50 %	50 %		
Assistant administratif	40 %	60 %		
Responsable Pôle Éducation, Enfance, Jeunesse et Loisirs	50 %	50 %		
Responsable cellule administrative	5 %	95 %		
Animateur Social	30 %	70 %		
Assistant Administratif	70 %	30 %		
Éducateur sportif 1	95 %	5 %		
Éducateur sportif 2	95 %	5 %		
Éducateur sportif 3	95 %	5 %		
Responsable Service Enfance, Jeunesse et Loisirs	50 %	50 %		
Responsable Activités Périscolaires	50 %	50 %		
Animateur Jeunesse 1	90 %	10 %		
Animateur Jeunesse 2	10 %	90 %		
Responsable Secteur Extra-Scolaire	40 %	60 %	Pas de changement	
Responsable du Centre Aquatique	97 %	3 %		
Adjoint au Responsable du Centre Aquatique	98 %	2 %		
Coordonnateur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse	30 %	70 %		
ETAPS / BEESAN	99,50 %	0,50 %		
BNSSA / BEESAN saisonniers	0,50 %	99,50 %		
Responsable Restauration (CHES)	15 %	85 %		
Accueil-Administratif (CHES)	100 %	0 %	60 %	40 %
Responsable Équipements et Événements Sportifs	5 %	95 %	Pas de changement	
Coordonnateur Temps périscolaires 1	65 %	35 %		
Coordonnateur Temps périscolaires 2	65 %	35 %		
Coordonnateur Temps périscolaires 3	65 %	35 %		
Coordonnateur Temps périscolaires 4	65 %	35 %		

Direction du Cadre de Vie et des Services Techniques			
Directeur	25 %	75 %	Pas de changement
Directeur Adjoint	5 %	95 %	
Adjoint au Responsable Bâtiments	10 %	90 %	
Responsable Bâtiments	10 %	90 %	

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'exposé ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'avenant n° 3 à la convention de mise en commun de services conclue entre la Commune de La Flèche et la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

D009 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de modifier le tableau des emplois en créant le poste suivant :

1/ Une assistante administrative, recrutée sous contrat CUI-CAE, était affectée au CHES. Son contrat s'est terminé récemment, sans espoir de renouvellement ni prise en charge financière par l'État.

Aussi, afin d'assurer la continuité de fonctionnement du service, il est proposé de créer l'emploi nécessaire pour pouvoir procéder au recrutement d'un candidat en qualité de stagiaire de la Fonction Publique Territoriale ou déjà titulaire par voie de mutation.

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
	100 %	1	01/02/2018

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification du tableau des emplois ci-dessus mentionnée.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D010 - ACQUISITION DE TERRAINS SUR LE MARAIS
DE CRE-SUR-LOIR / LA FLECHE AUPRES DE LA SAFER**

Le marais de Cré-sur-Loir / La Flèche, classé Réserve naturelle régionale, est géré par la Communauté de Communes du Pays Fléchois. Afin de faciliter sa gestion, la Communauté de Communes souhaite maîtriser le foncier sur le périmètre du marais.

Par convention en date du 3 février 2014, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a confié à la SAFER Maine Océan la responsabilité de négocier et acquérir les terrains auprès des différents propriétaires sur la Réserve naturelle régionale.

Dans ce cadre la SAFER a acquis récemment 4 480 m² sur le marais, qu'il s'agit aujourd'hui de céder à la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition auprès de la SAFER Maine Océan de terrains situés sur le marais de Cré-sur-Loir / La Flèche pour une surface de 4 480 m², moyennant le prix de Deux mille cinq cent trente euros (2 530 €) net vendeur. Les frais d'acte et de dossier seront à la charge de l'acquéreur

Commune de Cré-sur-Loir

Parcelle	Surface	Description
ZA 65	1 285 m ²	Pré
ZA 69	1 005 m ²	Pré
ZA 74	2 190 m ²	Pré

- De désigner Maître AMIOT, Notaire à Arnage (72), pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

D011 - ZONE COMMERCIALE DE LA MONNERIE - VENTE D'UN TERRAIN

Par délibération n° DAG160609D026 en date du 9 juin 2016, le Conseil Communautaire du Pays Fléchois a décidé de vendre un terrain à Monsieur MARQUET Thomas, gérant de la société V&B, en vue d'y déplacer son activité (actuellement située 12, avenue d'Obernkirchen à La Flèche).

Ledit terrain, cadastré YB 157 (pour une surface de 3 616 m²), est situé sur la zone commerciale de la Monnerie, entre la route départementale n° 323 et l'emprise du bowling.

Depuis la caducité des règles du lotissement de la Monnerie (intervenue en février 2016), les règles du Plan local d'urbanisme (PLU) de La Flèche s'appliquent. Les dispositions de la Loi Barnier (reprises dans l'article L 111-6 du code de l'urbanisme) imposent également un retrait des constructions de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 323. Ainsi, le terrain n'est constructible que sur 1 446 m² (soit 40% de sa surface totale), avec une implantation de bâtiment possible sur une bande de 20 mètres de profondeur.

Après discussion avec le propriétaire riverain (parcelle YB 159) sur les modalités d'accès, il est convenu d'instaurer une zone inconstructible de 700 m² (35 mètres par 20 mètres) à l'entrée du terrain pour préserver la vue de son bâtiment depuis la route départementale n°323.

L'emprise constructible définitive représente alors 746 m².

Au regard de ces éléments, une transaction est envisagée moyennant la somme de quatre-vingt-huit mille six cent quarante euros (88 640 €).

Dans son estimation du 8 janvier 2018, France domaine estime le prix de vente du terrain conforme à sa valeur vénale.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'annuler la délibération du Conseil communautaire n°DAG160609D026 en date du 9 juin 2016 ;
- D'accepter la vente du foncier désigné ci-après à Monsieur MARQUET Thomas (ou la SCI porteuse du projet, en cours de constitution), gérant de la société V&B, pour la somme de quatre-vingt-huit mille six cent quarante euros (88 640 €). Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur :

Commune de LA FLECHE		
Parcelle	Surface	Description
YB 157	3 616 m²	Terrain à bâtir viabilisé

- D'instaurer une zone inconstructible (non aedificandi) de 35 mètres par 20 mètres, située au niveau de l'accès du terrain, en complément des règles d'inconstructibilité liées à la Loi Barnier. L'emprise constructible étant fixée à 746 m² environ ;
- De désigner Maître DUVAL, Notaire à Laval (53), pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant) à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

D012 - ZONE COMMERCIALE DE LA MONNERIE – PROLONGEMENT DE L'ALLEE DES GABARRES

Début des années 2000, la Communauté de Communes du Pays Fléchois a aménagé un lotissement d'activité à vocation commerciale sur le site de la Monnerie.

Le seul terrain encore disponible (parcelle YB 157), situé entre la Route départementale n°323 et l'emprise du bowling, est envisagé pour l'implantation du commerce V&B. Afin de le rendre constructible, la question de son accessibilité doit être traitée.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir auprès des copropriétaires de la parcelle YB 159 (les sociétés « Anthésis » et « MAG La Flèche »), une portion de terrain d'environ 100 m² maximum (10 x 10 mètres – à parfaire après bornage) dans le prolongement de l'allée des Gabarres. Cette acquisition permettra un accès suffisant pour le projet V&B (parcelle YB 157) depuis le domaine public.

La transaction est envisagée moyennant la somme forfaitaire de mille euros (1 000 €). Il est à noter qu'une zone inconstructible sera instaurée à l'entrée de la parcelle YB 157 pour préserver la vue depuis la route départementale n° 323 sur le bâtiment de la copropriété de la parcelle YB 159.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter l'acquisition du foncier permettant le prolongement de la rue des Gabarres et l'accès du terrain YB 157, auprès des copropriétaires de la parcelle YB 159, pour la somme forfaitaire de mille euros (1 000 €). Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur :

Commune de LA FLECHE		
Parcelle	Surface	Description
YB 159 (pour partie)	100 m ² maximum	Terrain de 10 x 10 mètres maximum dans le prolongement de l'allée des Gabarres

- De désigner la SCP GARBAN - LAGUERIE - HERVE, Notaires à la Flèche, pour rédiger l'acte authentique correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente, et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

D013 - RECYCLAGE DES JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES - CONTRAT AVEC NORSKE SKOG
--

Le contrat de reprise des journaux, revues, magazines est situé hors du périmètre du contrat conclu avec CITEO.

Il est donc proposé de travailler avec NORSKE SKOG pour la reprise des journaux, revues, magazines.

Le contrat comporte notamment les dispositions suivantes :

- garantie de reprise des produits (journaux, magazines, prospectus) provenant de la collecte sélective et triés ;
- contrat conclu pour 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- reprise en vrac en sortie du centre de tri, avec prise en charge du transport par NORSKE SKOG ;
- prix plancher de 90 €/tonne (contre 80 €/tonne auparavant) ;
- édition par le repreneur d'un certificat de recyclage pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le présent exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat avec NORSKE SKOG pour la reprise des journaux, revues, magazines.

ADOpte A L'UNANIMITE

D014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIM'EN FLECH

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DAG170405D014 en date du 5 avril 2017 adoptant les subventions de fonctionnement pour l'année 2017, rappelant notamment l'attribution d'une subvention à l'association Anim'en Flech.

Considérant que l'action susceptible d'être aidée et le montant à attribuer n'avaient pas encore été identifiés,

Il y a lieu de procéder à la désignation de l'action aidée et du montant de l'aide.

Depuis plus d'une année, l'Union des Commerçants et des Artisans du Pays Fléchois, dénommée « Anim'en Flech », a étudié différentes possibilités de développement du e-commerce en vue de la création d'une place de marché afin de permettre à chaque adhérent de l'association d'obtenir une vitrine à moindre coût, et de s'ouvrir aux technologies modernes tout en accélérant la vente BtoC.

Le fruit de ce travail collaboratif initié avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, la Ville de La Flèche et les chambres consulaires a permis d'élaborer un projet de création de place de Marché. Ainsi, ce dernier aura notamment pour objectifs de :

- permettre la mise en commun d'un outil ayant plusieurs options :
 - la marketplace
 - la billetterie
 - la vente d'accessoires chèques cadeau (débutée en 2012 mais peu utilisée)
 - des services de visuel et de prise en main de l'outil par l'accompagnement en proximité
 - fidélisation (carte de fidélité mise en place depuis 2012 à redévelopper)
- permettre ainsi aux utilisateurs de bénéficier de stratégie de cross canal
- permettre aux professionnels de se faire former localement :
 - en développant les ateliers mis en place par la Communauté de Communes à Cogito en partenariat notamment avec les chambres consulaires dont la CCI (ateliers Facebook, Google My Business, ...)
 - faire découvrir et développer localement l'offre de formations approfondies proposée par la chambre consulaire

Le montant de ce projet est estimé à environ 80 800 €.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer à l'association Anim'en Flech une subvention s'élevant à 13 500 €, au titre de l'année 2017 pour la création d'une place de marché.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D015 - DECISION MODIFICATIVE N° 4/2017 – BUDGET PRINCIPAL - COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS FLECHOIS**

Au vue de modification apportée sur l'imputation comptable de certaines écritures par le trésor public, une décision modificative est nécessaire.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011

c/6281.0201 - Participation Sarthe numérique - 10 803
c/628800.900 – Subvention Initiative Sarthe.....- 7 600

Chapitre 65

c/655488.0201+ 10 803
c/65740.900+ 7 600

Chapitre 014

c/73916 prélèvements au titre de la contribution pour
redressement finances publiques.....+ 35 162

Recettes de fonctionnement

Chapitre 73

c/7318 autres impôts locaux.....+ 35 162

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les différentes propositions de la décision modificative n° 4/2017 – Budget principal de la Communauté de Communes du Pays Fléchois.

ADOpte A L'UNANIMITE

**D016 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SARTHE EST AVAL UNIFIE**

Vu l'arrêté préfectoral daté du 20 décembre 2017 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2018, du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion du SI du bassin de la Vézanne et du Fessard, du SI du Rhonne et du SI d'aménagement et d'entretien du ruisseau de l'Orne Champenoise, dénommé « Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié »,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié, disposant que conformément à l'article L 5212-7 du CGCT, chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Considérant que les communes de Courcelles-le-Forêt, La Fontaine Saint Martin et Oizé sont membres du Syndicat nouvellement créé,

Il y a lieu de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein Syndicat Intercommunal Sarthe Est Aval Unifié.

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SARTHE EST AVAL UNIFIE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marie CHAILLEU	Monsieur Frédéric CHARLOT
Monsieur Juan DE LA HORRA	Monsieur Christophe DUPONT
Monsieur Michaël JACOB	Monsieur Jean-Luc LECOMTE

ADOPTE A L'UNANIMITE



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45

Fait à LA FLECHE, le 16 janvier 2018

Le Président,

M. Guy-Michel CHAUVEAU

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'G' and 'M' followed by a horizontal line.